

Appel ouvert à proposition de projets; lancé par la facilité « Investissements pour l'emploi » pour l'octroi de subventions de cofinancement de projets de création d'emplois au Maroc

Guide d'instructions pour les candidats

Merci pour l'intérêt que vous manifestez pour l'appel à proposition de projets n° 1 au Maroc. Le présent document est destiné à aider les candidats intéressés en leur fournissant des informations détaillées sur les conditions, les échéanciers et les procédures applicables à l'appel à proposition de projets. Il donne également des informations plus générales sur l'Initiative spéciale Formation et emploi et la facilité « Investissements pour l'emploi ».

Veuillez lire intégralement le présent document avant de vous inscrire en ligne sur la plateforme de gestion des candidatures SmartME et entamer le processus de candidature.

Information / Etapes	Information / Dates
Appel ID de l'appel	IFE/04
Ouverture de l'appel à propositions de projets	1er mars 2021, 17h00 CET
Date limite de soumission de questions	24 March 2021, 17h00 CET
Date limite de soumission des notes conceptuelles	31 March 2021, 17h00 CET
Webinaire	04 March 2021, 10h00 CET 16 March 2021, 10h00 CET

1. Contexte

1.1 Initiative spéciale Formation et emploi

L'Afrique a besoin d'environ 20 millions de nouveaux emplois par an en vue de donner à sa jeune population des perspectives d'avenir. Avec l'Initiative spéciale Formation et emploi, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'est lui-même fixé l'objectif de soutenir des entreprises et des investisseurs allemands, européens et africains qui s'engagent en Afrique. L'Initiative spéciale ambitionne d'atténuer les entraves à l'investissement dans les pays partenaires africains, faciliter l'investissement et ainsi contribuer à (i) créer des emplois de qualité, à améliorer les revenus et les conditions de travail ; (ii) à créer des possibilités pour la formation et une formation plus poussée la qualification des ressources humaines ; et (iii) à augmenter l'investissement privé. Ce faisant, l'Initiative spéciale poursuit trois stratégies principales :

- Favoriser l'attractivité de lieux d'implantation des entreprises et d'industries ;
- Soutenir les investissements durables en appuyant la levée des contraintes d'investissement et les barrières commerciales ;
- Promouvoir les PME et favoriser la coopération internationale des entreprises.

Pour de plus amples informations concernant l'Initiative spéciale et sa palette d'activités, veuillez visiter le site Internet <https://invest-for-jobs.com/fr>.

1.2 La facilité « Investissements pour l'emploi »

La facilité « Investissements pour l'emploi » (dénommée ci-après « la facilité ») est un mécanisme d'investissement régional, créé par la Banque de Développement (KfW) pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Elle fait partie intégrante de l'Initiative spéciale Formation et emploi.

Dans ce cadre, la facilité assure le cofinancement de projets d'investissement à fort impact sur la création d'emplois. Elle apporte une contribution sous forme de subventions de cofinancement en vue de la réalisation de projets d'infrastructure publique en soutien à la création d'emplois, de développement de services communs de soutien à la création d'emplois, ainsi que des projets à but lucratif générateurs d'emplois pérennes. Ces mesures entendent encourager les investissements publics et privés qui sont orientés vers la création de nouveaux emplois de qualité et l'amélioration des conditions de travail.

Les fonds de subventions seront mis à disposition au moyen d'appels compétitifs à proposition de projets, sur la base de critères de financement transparents. La sélection de projets s'appuiera sur un processus de candidature compétitif. La facilité recherche une allocation optimale des financements disponibles aux projets présentant un potentiel élevé de succès et de durabilité, avec un retour escompté en termes de nombre et de qualité de nouveaux emplois créés. La facilité octroie des subventions de cofinancement à de nouveaux projets d'investissement ayant un fort impact sur la création d'emplois.

Les subventions de la facilité vont de 1 million d'euros à 10 millions d'euros par projet. Dans le but d'assurer un degré élevé d'appropriation ainsi que la durabilité des projets, la facilité attend des bénéficiaires qui seront retenus qu'ils cofinancent leurs projets. La contribution des bénéficiaires varie de 10 % à 75 % du total des coûts du projet. A noter, que le mécanisme de la facilité n'accorde des subventions qu'à des projets éligibles, pour lesquels les demandeurs ne peuvent pas obtenir un financement complet à travers des sources commerciales ou d'autres donateurs. Pour de plus amples informations portant sur la facilité « Investissements pour l'emploi » veuillez visiter le site Internet <https://invest-for-jobs.com/fr/investing-for-employment>.

2. Candidats éligibles, projets éligibles, contribution et éligibilité des coûts

2.1 Candidats éligibles

Les candidats peuvent être toute entité dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les types d'entités éligibles varient en fonction des catégories de projets indiquées ci-dessous.

L'appel à propositions est ouvert aux candidats qui présentent leur candidature soit en tant qu'entité individuelle, soit dans le cadre d'un consortium de plusieurs entités.

Pour être éligibles, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

Candidats individuels	Le soumissionnaire doit être une entité légale distincte enregistrée au Maroc. Sa forme juridique exacte doit être indiquée clairement dans le formulaire de demande.
	Le candidat doit être enregistré et exercer ses activités conformément à toutes les licences requises pour son secteur d'activités au Maroc.
	Le candidat individuel doit avoir été en activité pendant au moins 3 années (depuis avril 2018).
Consortiums	Le groupement d'entreprises (consortium) doit nommer un candidat chef de file parmi ses membres ; Les responsabilités du chef de file sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité concernant la qualité et la véracité des informations fournies dans la note de concept. • Dans le cas d'une demande acceptée, le chef de fil sera amené à signer la convention de subvention avec la facilité. Le chef de fil doit donc être la principale partie prenante, qui mettra en œuvre le projet et sera responsable de son exécution complète.
	Le chef de file doit être en activité depuis au moins 3 ans (depuis avril 2018).
	Tous les membres du consortium doivent être des entités juridiques distinctes enregistrées au Maroc, en Afrique ou dans l'UE/AELE. Le type exact de la forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Les entités enregistrées en dehors du Maroc, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles.
	Au moins un membre du consortium doit être enregistré et exercer ses activités conformément à toutes les licences requises pour son secteur d'activités au Maroc.

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les candidats, qu'ils présentent leur projet à titre individuel ou en tant que consortium :

Exigences	Description
1. Conformité Tous les candidats doivent documenter leur propre conformité et celle du projet	Les candidats sont invités à vérifier par eux-mêmes, que ni eux ni leurs partenaires ne sont engagés dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ¹ ou qu'ils ne contreviennent d'une manière ou d'une autre les directives environnementales et sociales de la KfW ² .
	Les candidats sont invités à vérifier par eux-mêmes, que leurs projets ne figurent pas sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou contreviennent d'une manière ou d'une autre les directives environnementales et sociales de la KfW.
	Toutes les candidats et leurs membres sont invités à signé la déclaration d'engagement (Annexe 1).

¹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf> and

² https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/FZ-Nachhaltigkeitsrichtlinie_F.pdf

<p>2. Autorité juridique et bonne réputation générale</p> <p>Tous les candidats doivent documenter les exigences générales suivantes en termes d'autorité légale et de bonne réputation générale</p>	<p>Les candidats sont invités à communiquer l'information sur leurs principaux actionnaires/conseil d'administration/propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) sur les principales sources de leur budget annuel.</p> <p>Etre dûment enregistré et opérer conformément à toutes les licences requises pour le secteur d'activité ciblé.</p> <p>Avoir l'autorisation légale de demander un cofinancement de la facilité, de conclure un accord avec la facilité et d'exécuter le projet si le financement est accordé.</p>
<p>3. Capacité financière</p> <p>Tous les candidats doivent documenter leur capacité financière à mettre en œuvre le projet.</p> <p><i>Des exceptions sur la capacité financière peuvent s'appliquer pour les pertes subies en 2020 causées par la pandémie COVID-19.</i></p>	<p>Les entreprises du secteur privé doivent présenter les rapports et états financiers des trois derniers exercices dûment audités et certifiés sans réserves par un organisme indépendant agréé, les déclarations d'impôts et tout autre document justifiant une santé financière saine (y compris des preuves de rentabilité au cours des trois dernières années).³</p> <p>Les entités à but non lucratif doivent démontrer un équilibre budgétaire (résultat neutre ou positif) au cours des trois derniers exercices, en présentant les rapports et états financiers des trois derniers exercices dûment certifiés par un organisme indépendant agréé, les déclarations d'impôts et tout autre document justifiant une santé financière saine.</p> <p>Les entités publiques et les collectivités territoriales doivent (i) confirmer leur propre contribution lors de la soumission de la note succincte de présentation, (ii) s'engager à épuiser leur propre contribution pour l'investissement avant le premier versement de la subvention, (iii) confirmer leur capacité financière à couvrir les coûts de fonctionnement du projet après l'achèvement de l'investissement (coûts de fonctionnement, entretien et renouvellement et ressources nécessaires à leur couverture). Voir la définition de "contribution propre" ci-dessous.</p>
	<p>Remarque générale : Les entités qui ne sont pas soumises à l'obligation légale de contrôle de leurs comptes sont invitées à documenter leur solde budgétaire (présentation des excédents / résultats neutres ou positifs) au cours des trois dernières années par d'autres moyens documentés.</p>

³ Des exceptions peuvent être faites pour des entreprises nouvellement créées ou pour des véhicules de titrisation [special purpose vehicles (SPV)] uniquement créés aux fins de la mise en œuvre du projet de subvention proposé (si toutefois leurs actionnaires de référence sont en mesure de fournir des justificatifs financiers similaires pour eux-mêmes). Pour des entités publiques, la facilité va analyser les informations financières disponibles, par exemple, la taille du budget ou l'expérience faite avec des projets d'une ampleur semblable) en vue de faire une évaluation de leur stabilité financière.

2.2 Projets éligibles

2.2.1 Définition des emplois

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de la facilité, tout projet doit nécessairement mener à la création d'emplois décents directs ou indirects. A ce titre, il est important d'estimer et de justifier avec prudence le nombre d'emplois directs et indirects qui seront générés :

- Emplois directs :
 - (i) sont créés comme résultat direct du projet proposé par le candidat, et
 - (ii) sont créés directement au sein de l'entité du candidat. Les emplois créés doivent être formalisés par des contrats de travail conclus avec les nouvelles recrues.

Les emplois directs s'appliquent en particulier aux projets de catégorie 3 et 4.

- Emplois indirects :
 - (i) sont également créés en tant que résultat direct du projet proposé par le candidat, mais ils
 - (ii) sont créés au sein d'une ou plusieurs entités, qui sont juridiquement distinctes et organisationnellement indépendantes du candidat
 - (iii) et des preuves doivent être fournies pour justifier le lien entre le projet proposé et la création d'emplois indirects attendue.

Les emplois indirects s'appliquent en particulier aux projets de catégorie 1, 2 et 3.

Qu'il soit direct ou indirect, un nouvel emploi n'est accepté par la facilité que si l'employé :

- (iv) perçoit au moins le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) en conformité avec la législation du travail en vigueur au Maroc.
- (v) travaille et perçoit une rémunération pour au moins 20 heures par semaine sur une période d'au moins 26 semaines par an (ou toute combinaison d'au moins 520 heures de travail par an).

2.2.2 Catégories de projets éligibles

Tenant compte du concept de chaque projet proposé et selon le statut de l'entité qui le porte, il sera considéré dans l'une des quatre catégories suivantes du mécanisme de la facilité :

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
			
Infrastructure publique pour la création d'emplois	Service commun pour la création d'emplois	Projets à but lucratif avec un impact plus large sur la création d'emplois	Projets à but lucratif pour la création d'emplois

Veillez utiliser l'outil en ligne permettant de déterminer à quelle catégorie appartient votre projet : <https://ife-invest.typeform.com/to/L4xBrPL0> et consultez les tableaux ci-dessous pour obtenir plus d'explications.

Les quatre catégories de projets éligibles :

Catégorie 1 - Infrastructure publique pour la création d'emplois (sans but lucratif)	
Profil du candidat principal	Associations professionnelles, Organisations gestionnaires de zones industrielles, Départements ministériels et agences publiques, Collectivités territoriales, ONG
Description du projet	Projets d'infrastructures publiques pour la création d'emplois directs et indirects Possibilité de générer des revenus mais sans but lucratif
Exemples de projet	Construction d'une route d'accès pour un site industriel Investissements dans les énergies renouvelables Installations de traitement des déchets
Subvention de la facilité	Jusqu'à 90% du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 10 % du coût total du projet.

Catégorie 2 - Service commun pour la création d'emplois (sans but lucratif)	
Profil du candidat principal	Chambres professionnelles nationales et Chambres de commerce internationales, Associations professionnelles, ONG, Agences et organismes publics impliqués dans la promotion de l'emploi et de la formation, Collectivités territoriales
Description du projet	Projets de déploiement de services publics ou privés permettant la création d'emplois essentiellement indirects Possibilité de générer des revenus mais sans but lucratif
Exemples de projet	Équipement destiné aux organisations œuvrant à la promotion d'investissements et la création d'emplois dans un nouveau secteur de hautes compétences - ou - Équipement de formation pour un établissement de formation professionnelle à des stagiaires qui seront employés par diverses entreprises dans un nouveau domaine industriel de qualifications élevées
Subvention de la facilité	Jusqu'à 75 % du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 25 % du coût total du projet.

Catégorie 3 - Projets à but lucratif ayant un impact plus large sur la création d'emplois directs au-delà des porteurs des projets	
Profil du candidat principal	Entreprises, Associations professionnelles, Organisations gestionnaires de zones industrielles
Description du projet	Projets à but lucratif qui créent des emplois au sein de l'entité du demandeur et qui génèrent des emplois au sein d'autres entités
Exemples de projet	Construction d'une solution de refroidissement déployant ses services à un plus grand éventail d'acteurs du marché. <i>Résultat : (i) l'entité emploie du nouveau personnel, et (ii) les entités de la chaîne de valeur développent leurs activités et emploient également du nouveau personnel</i>
Subvention de la facilité	Jusqu'à 50 % du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 50 % du coût total du projet.

Catégorie 4 – Projets à but lucratif pour la création d'emplois	
Profil du candidat principal	Entreprises

Description du projet	Projets à but lucratif axés sur la création d'emplois directs au sein de l'entreprise
Exemples de projet	Le demandeur élargit son entité existante en créant une nouvelle ligne de production en plus de ses autres lignes d'activité. Le demandeur crée une nouvelle entité pour son projet, qui capitalise sur la force et la compétence du demandeur (les start-up ne sont pas éligibles)
Subvention de la facilité	Jusqu'à 25 % du coût total du projet.
Apport du candidat	Au moins 75 % du coût total du projet.

Pour être éligibles les projets de toutes les catégories susmentionnées doivent remplir les conditions suivantes :

Délais	Les candidats éligibles doivent démontrer que la phase d'investissement de leur projet proposé, peut être lancée, au plus tard 12 mois après la signature de la convention de subvention avec la facilité. La facilité se réserve le droit d'annuler une contribution financière engagée si cette condition n'est pas remplie.
Documentation	La documentation permettant de vérifier le potentiel de réalisation effective du projet doit se présenter sous la forme de licences déjà obtenues ; de l'achèvement d'études préliminaires nécessaires ou de l'état d'avancement de celles-ci ; de la documentation de la propriété ou de la location de terrains ou de bâtiments ; de plans d'architecture ou d'infrastructure.

Important : Additionnalité des projets financés par la facilité

La facilité est ouverte au financement par subvention d'un projet quand il correspond de manière vérifiable à trois critères de base :

- Il sert à créer des emplois décents,
- Il est techniquement viable et réalisable sur les plans opérationnel et financier,
- Il n'a pas pu / ne peut pas obtenir son financement complet auprès de sources commerciales ou d'autres bailleurs de fonds.

Le dernier point sert l'additionnalité (voir section 4) de la facilité. Le candidat doit prouver que son projet ne peut être réalisé sans l'appui financier de la facilité (qu'il a essayé d'obtenir un financement et expliquer pourquoi il ne lui a pas été accordé).

La facilité n'a pas vocation de concurrencer les établissements financiers commerciaux ou des donateurs. Si un projet est manifestement bancable, il est disqualifié pour la subvention.

2.3 Apports éligibles

2.3.1 Montant des subventions

Les subventions de la facilité se situent entre 1 million et 10 millions d'euros par projet. En particulier, les subventions viennent s'ajouter à la propre contribution financière du candidat (en espèces et en nature).

2.3.2 Exigences relatives à la contribution et apports des candidats

Les candidats (une entité Personne morale individuelle ou un consortium) doivent apporter leur propre contribution financière aux dépenses globales du projet dans la proportion requise. Le pourcentage de la contribution propre requis est défini en fonction de la catégorie du projet.

	Catégorie 1 Infrastructure publique en appui à la création d'emplois (90 % - 10%)	Catégorie 2 Service commun pour la création d'emplois (75 % - 25%)	Catégorie 3 Projets à but lucratif avec impact plus large sur la création d'emplois (50 % - 50%)	Catégorie 4 Projets à but lucratif pour la création d'emplois (25 % - 75%)
Coût Global du projet (*)	1,1 à 11 M€	1,33 - 13,33 M€	2 - 20 M€	4 – 40 M€
Contribution minimale du candidat	0,1 à 1 M€	0,33 à 3,33 M€	1 à 10 M€	3 à 30 M€
Montant de la subvention (**)	1 à 10 M€	1 à 10 M€	1 à 10 M€	1 à 10 M€

(*) Le coût global du projet peut être supérieur à la valeur maximale indiquée dans chaque catégorie, et ce moyennant l'augmentation de la contribution du porteur du projet.

(**) Toute proposition de projet sollicitant une subvention inférieure à 1 M€ ou supérieure à 10 M€ sera déclarée inéligible.

La contribution du candidat au budget total du projet peut être **en numéraire** ou **en nature** ou une combinaison des deux types de contributions. Notamment, une contribution propre peut ne pas être exclusivement en nature. **Une contribution en numéraire d'au moins 10% de la contribution propre globale est une exigence.** Cette contribution en numéraire couvre les frais de fonctionnement et sert à couvrir les dépenses diverses ou imprévues.

Contributions en numéraire <i>Les candidats doivent apporter une preuve documentaire (des protocoles d'accord (MoU) signés, des relevés de comptes, etc.).</i>	Doivent être libellées en euros (ou libellés en équivalent euro)
	Peuvent provenir de fonds propres, de prêts bancaires ou d'autres types de soutien financier, comme des subventions de tiers
	Doivent être utilisées exclusivement pour les dépenses éligibles (voir ci-dessous)
Contributions en nature <i>Mise en œuvre de mesures liées aux besoins effectifs du projet et absolument nécessaires à son exécution qui peuvent être quantifiées en numéraire.</i> <i>Les candidats doivent apporter une preuve (par exemple, des listes d'inventaires, des contrats de location, etc.) couvrant les éléments en nature indiqués liés au projet) afin de faciliter la procédure de vérification des mesures et des valeurs des apports en nature (quantitatifs nécessaires, valeur unitaire, valeur globale, mode de valorisation, etc.).</i> <i>La valorisation finale des apports en nature sera effectuée par un expert agréé.</i>	Titres de propriété de terrains ou de location de terrains
	Construction liée au projet ou équipement
	Contributions en nature (par exemple, études préliminaires ou autres mesures mises en œuvre dans la phase de planification du projet)

2.4 Dépenses éligibles

Les subventions de la facilité peuvent servir à cofinancer les dépenses requises pour mettre en œuvre le projet jusqu'à sa finalisation, comme :

Coûts éligibles
L'achat ou l'acquisition d'équipements, de machines/d'appareils ou d'autres biens d'équipement requis pour la réalisation du projet, y compris, les droits de douane, les impôts/taxes, les droits d'importation et d'autres coûts annexes nécessaires liés à de tels achats/acquisitions (comme les coûts de garantie)
Matériels/matériaux et le travail pour la construction de locaux requis pour la mise en œuvre du projet
Formation, conseil ou autres services techniques requis pour la mise en œuvre du projet, par exemple la formation initiale des cadres ou des nouveaux employés sur l'utilisation de machines ou technologies nouvellement adoptées.
Coûts liés aux licences nécessaires pour exploiter les équipements ou les technologies acquis.

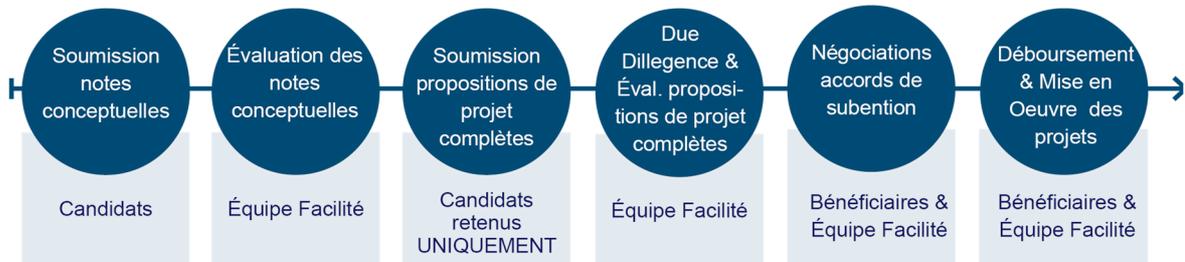
En revanche, tous les autres coûts sont considérés comme étant non éligibles, par exemple :

Coûts non éligibles
Les coûts d'acquisition des éléments immatériels
Les coûts récurrents habituels (tels que les salaires du personnel, la location de bureaux ou la maintenance des équipements) à engager pendant la période où le projet est opérationnel
Les impôts sur le revenu du personnel ou les impôts sur les sociétés au niveau des entités du candidat ou de leurs propriétaires, et d'une manière générale, l'ensemble des impôts/taxes ou des droits générés en dehors du pays du projet
La location ou l'acquisition de véhicules qui ne sont pas directement requis et utilisés pour la mise en œuvre du projet, y compris tout véhicule qui peut être utilisé à titre privé par les dirigeants ou le personnel
Les coûts liés à la location, au crédit-bail, à l'acquisition ou à l'achat de terrains requis pour la mise en œuvre du projet
Tous les types de coûts et de dépenses engagés au-delà de la phase d'investissement d'un projet

3. Processus de candidature

La sélection des projets s'effectuera via un processus compétitif et transparent, comportant deux étapes

- Soumission des notes conceptuelles
- Soumission des propositions complètes et détaillées des projets, **UNIQUEMENT** pour les candidats présélectionnés



3.1 Soumission des notes conceptuelles

Les candidats intéressés sont invités à soumettre une note conceptuelle par Projet soumis, permettant à la facilité de vérifier et évaluer l'éligibilité. Les notes conceptuelles doivent être succinctes, et se concentrer sur le respect des critères d'éligibilité et d'évaluation de la proposition et du candidat ; elles doivent également présenter les aspects principaux de l'activité proposée devant être soutenue. Les candidats doivent soumettre les notes conceptuelles en ligne sur la plateforme SmartME :

<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>

Règles générales de soumission

- Toutes les notes conceptuelles reçues après la date limite de soumission seront rejetées,
- Les notes conceptuelles doivent être soumises en ligne sur la plateforme SmartME. Aucune autre forme de soumission n'est considérée,
- Les notes doivent être présentées en français,
- Toutes les informations financières doivent être libellées en euros,
- Tous les documents demandés doivent être soumis en français (certaines exceptions pour les documents en arabe sont autorisées et seront indiquées sur le formulaire SmartME de la note conceptuelle).

3.2 Evaluation des notes conceptuelles

Après vérification de l'éligibilité, la facilité procédera à l'évaluation des notes conceptuelles. En cas de réponse positive, les candidats présélectionnés seront invités à soumettre en ligne sur la plateforme SmartME (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>) les propositions complètes et détaillées de leurs projets.

3.3 Soumission de projets complets et détaillés

Une fois informés par e-mail, les candidats présélectionnés auront à soumettre en ligne sur SmartME (en utilisant les mêmes identifiants de connexion), une proposition complète et détaillée de leur projet. Il leur sera alors demandé de préparer une proposition qui détaille et justifie les déclarations de la note conceptuelle. Les propositions complètes de projet serviront de base à la sélection finale.

La proposition de projet complète doit être suffisamment explicite et doit documenter de manière convaincante la viabilité et la durabilité du projet. Elle doit comprendre un plan de mise en œuvre détaillé avec des délais réalistes, un budget détaillé, un cadre de résultats spécifique à la proposition avec des objectifs, des cibles et des indicateurs, une conception technique détaillée ou des spécifications d'équipement comprenant une estimation des coûts, une liste des mesures de gestion environnementale et sociale, un plan d'approvisionnement, une liste de travaux en Régie et un plan de fonctionnement et de maintenance.

3.4 Due Diligence et évaluation des propositions complètes

Pour chaque proposition de projet complète reçue, la facilité mènera un exercice de due diligence, analysera et vérifiera l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies, notamment

- les aspects juridiques et organisationnels
- la structure de gestion et les compétences du personnel clé prévu
- la validité technique de la proposition
- la viabilité opérationnelle et financière
- les implications environnementales et sociales
- et les emplois directs et indirects prévus

La vérification/le contrôle préalable peut comprendre des visites sur place. Les candidats seront informés à l'avance de toute visite prévue.

3.5 Conclusion des conventions de subvention

Les candidats dont les propositions de projet complètes seront acceptées par la facilité en termes de contenu et de score se verront proposer un contrat de subvention. Les termes et conditions de la convention de subvention reflèteront la catégorie pertinente du projet du demandeur.

Engagement à l'achèvement du projet : La convention de subvention engagera notamment le candidat à achever l'investissement, jusqu'à ce que tous les éléments et objectifs de l'investissement aient été vérifiés. En cas de dépassement des coûts, le demandeur sera tenu de couvrir ces coûts par une contribution propre supplémentaire jusqu'à l'achèvement complet.

3.6 Décaissement et mise en œuvre des projets

Les décaissements de la facilité seront effectués par tranches, sous réserve de la réalisation d'étapes prédéfinies et sur présentation de preuves et d'attestations des dépenses. Les entités publiques sont censées engager leur contribution avant le versement de la subvention.

4. Critères d'évaluation des notes conceptuelles et des propositions complètes

La présélection des notes conceptuelles et la sélection des propositions complètes des projets soumis, seront basées sur les critères d'évaluation qualitative et quantitative ci-après. Toutes les propositions éligibles seront classées et les mieux positionnées seront présélectionnées/sélectionnées.

4.1 Critères qualitatifs d'évaluation

Clarté et cohérence

La proposition doit être cohérente et contenir une justification claire du projet, qui démontre de façon logique la manière dont l'investissement conduira à la création d'emplois. La proposition doit clairement définir et ordonner les mesures proposées dans le cadre du projet.

Plausibilité des plans financiers et opérationnels

Le candidat doit démontrer une compréhension réaliste et complète des ressources financières et opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de son projet, et montrer clairement comment celles-ci seront obtenues et déployées. La priorité sera accordée aux projets qui sont à un stade de planification suffisamment avancé pour être mis en œuvre rapidement.

Un budget et un calendrier de base seront exigés lors de la soumission des notes conceptuelles, sachant que des plans financiers et opérationnels détaillés seront demandés aux candidats présélectionnés au stade ultérieur de la proposition complète.

Additionnalité (voir également la note ci-dessus)

La proposition doit démontrer que la contribution financière de la facilité est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais plutôt complète d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat.

Absence de distorsions du marché

Le projet ne doit pas receler le risque de provoquer des distorsions significatives du marché proposition, ni de conduire à une domination ou un monopole du marché. Si de tels risques sont identifiés, alors la proposition doit prévoir des mesures appropriées pour les atténuer.

Durabilité

La proposition doit démontrer de manière convaincante que le projet est durable, d'après une évaluation financière, environnementale et sociale. Les facteurs de risques internes ou externes potentiels, susceptibles de compromettre la durabilité au niveau d'un des aspects précités doivent être identifiés de manière transparente.

Bénéfices en termes de développement

Le candidat doit démontrer le potentiel de création d'avantages supplémentaires en matière de développement, au-delà de la création immédiate d'emplois et de compétences. La mention de tels effets fera l'objet d'une prise en compte particulière dans le cadre de l'évaluation qualitative. De tels avantages en termes de développement peuvent englober, sans toutefois s'y limiter, les points suivants :

- Des contributions pour améliorer l'équité genre en créant des opportunités de création d'emplois ou de compétences pour les travailleuses ;
- Un accent particulier mis sur des catégories de groupe cible considérés comme étant dans une situation économique défavorable, comme des migrants de retour ou des jeunes demandeurs d'emploi n'ayant pas une expérience professionnelle significative ;
- Des effets écologiques positifs, par exemple, en réduisant la consommation ou l'épuisement de sources d'énergie non renouvelables ou en diminuant les quantités de déchets solides via le recyclage ;
- La création de synergies concrètes avec d'autres activités de création d'emplois soutenues par des partenaires de développement internationaux ou des parties prenantes nationales pertinentes au Maroc.

4.2 Critères quantitatifs d'évaluation

Toutes les propositions doivent démontrer le **potentiel en termes de contribution aux ICP** (indicateurs clés de performance). Si une proposition ne démontre ou ne matérialise pas son potentiel en termes de contribution aux ICP, alors elle sera déclarée non éligible.

En termes de création d'emplois, la priorité sera accordée aux projets qui démontrent le potentiel quantitatif le plus élevé pour certains ou l'ensemble des quatre indicateurs de performance clés suivants :

ICP 1 – Création d'emplois

Nombre de personnes qui ont obtenu un emploi à titre de résultat de l'Initiative spéciale Formation et emploi (c'est l'ICP le plus important), différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

La démonstration est faite par des contrats de droit commun qui formalisent l'engagement du nouveau personnel, indiquant le salaire minimum, les heures de travail au Maroc, etc.

À noter que les emplois générés pendant la phase d'investissement du projet de subvention (par exemple, pendant la construction d'un nouveau bâtiment) ne sont pas pris en compte.

ICP2 - Amélioration des conditions de travail et des revenus

Nombre de personnes qui bénéficient de conditions de travail améliorées ou dont les revenus ont augmenté à titre de résultat de l'initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

La démonstration est, par exemple, faite par de nouvelles politiques mises en place, par le fait que les procédures de l'entreprise ou de l'organisation sont appliquées en conformité avec les exigences du critère de performance 2 emploi et conditions de travail de la SFI [société financière internationale], etc.⁴

ICP3 – Qualification et développement des compétences

Nombre de personnes qui ont participé/ participent à des mesures d'enseignement supérieur, de formation professionnelle ou de formation continue, à titre de résultat de l'initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

La démonstration est, par exemple, faite par la participation à des sessions de formation extra ou intra entreprise ou la facilitation de formations (l'apprentissage à titre d'exemple), etc.

ICP 8 (a) – Préservation des emplois durant la pandémie de la Covid-19

Nombre d'entreprises qui ont été / qui sont soutenues par l'Initiative spéciale Formation et emploi, en lien avec la pandémie du Covid-19 pour préserver des emplois, et qui (b) emploient X salariés.

La démonstration est, par exemple, faite par le nombre et la catégorie du personnel avant et pendant la pandémie. Des informations supplémentaires sur les emplois à maintenir dans l'entité bénéficiaire seront également collectées.

5. En cas de besoin d'informations supplémentaires

Les questions doivent être soumises exclusivement par écrit à l'adresse électronique suivante : cfp-ife.maroc@invest-for-jobs.com. Les questions soumises par un autre moyen de communication ou par d'autres canaux ne seront pas considérées.

Si vous avez des questions, veuillez d'abord consulter notre section FAQ :

<https://invest-for-jobs.com/fr/ife-faq>

Si vous ne trouvez pas les informations dont vous avez besoin, veuillez nous envoyer un courriel à cfp-ife.maroc@invest-for-jobs.com au plus tard le 24 mars 2021 à 17h00 CET. Les questions doivent être soumises en français uniquement. Les questions dans d'autres langues ne seront pas considérées.

Les nouvelles questions reçues et leurs réponses respectives seront publiées sur le site web :

<https://invest-for-jobs.com/en/ife-call-for-proposals-morocco>

<https://invest-for-jobs.com/fr/ife-appel-a-propositions-maroc>.

Des webinaires expliquant les conditions de candidature seront organisés par la facilité (voir le calendrier présenté à la première page du présent document).

Les questions d'ordre technique concernant la plateforme en ligne de gestion des candidatures (SmartME) doivent être soumises en française via la fonction Support dans le système lui-même.

⁴ En cas de décision de financement positive, la facilité se réserve le droit d'examiner le degré de conformité à IFC PS 2 de l'entreprise. Si et dans la mesure où l'on identifie des écarts significatifs par rapport à IFC PS 2 que ce soit en termes de politiques codifiées ou de leur mise en œuvre, l'octroi du financement sera conditionné au fait d'amener le degré de conformité au niveau requis par la facilité. Les candidats sont invités à se familiariser avec IFC PS 2 préalablement à la soumission de candidatures.

6. Conditions

6.1 Achats

pour les bénéficiaires, qui sont guidés par les directives de la KfW pour l'acquisition de biens et de services (voir www.KfW.de). Les lignes directrices de la facilité seront fournies aux bénéficiaires présélectionnés

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des biens/marchandises, des services et des travaux devant être financés ou cofinancés en faisant appel à la contribution par voie de subvention de la facilité (cf. paragraphe 2.4 « Coûts éligibles ») doivent être fournis en accord avec le Grantee Procurement Manual [Manuel d'achats des bénéficiaires qui sont guidés par les directives de la KfW pour l'acquisition de biens et de services (voir www.KfW.de). Les directives de la facilité seront fournies aux bénéficiaires présélectionnés.

Bien que les candidats aient en général le droit d'indiquer un fournisseur privilégié dès leurs notes de concept, la présélection de la note de concept établie par la facilité ne signifie pas acceptation ou prédétermination d'une préférence du fournisseur mentionné ou impliqué dans la note. En réalité, par principe, la facilité exige que les achats se déroulent d'une manière transparente et compétitive.

6.2 Annulation de l'appel à propositions de projets (AàP)

Avant l'octroi d'une subvention, le présent AàP peut être annulé, ce fait n'entraînant aucune responsabilité vis-à-vis des candidats. En cas d'annulation, les candidats en seront informés par la facilité ; ils n'ont droit à aucune indemnisation. Les candidats reconnaissent qu'ils participent au présent processus d'AàP à leurs frais et à leurs propres risques et périls.

6.3 Clause de non-responsabilité relative aux décisions d'octroi de subventions

Les décisions finales portant sur l'octroi de subventions relèvent de la seule responsabilité de la facilité. En soumettant une note de concept ou une proposition de projet, les candidats reconnaissent qu'ils participent à un processus compétitif de sélection dans le cadre duquel l'octroi du financement demandé n'est pas garanti et dans le cadre duquel ils n'ont pas le droit de faire appel d'une décision, prise par la facilité.

6.4 Applicabilité des lois sur les aides d'État de l'UE

Les candidats et les membres du consortium doivent tenir compte des règles émanant des lois et des règlements/réglementations de l'Union européenne relatives au soutien prodigué par les gouvernements au secteur économique (aides de l'État), par rapport à la mise à disposition de subventions via la facilité, directement à eux ou via leurs filiales ou leurs sociétés affiliées dans d'autres pays, y compris, sans toutefois se limiter au Maroc. La facilité se réserve le droit de rejeter une note de concept pour un projet ou (à une étape ultérieure du processus), de retirer ou d'annuler un octroi de financement par subvention, si elle estime, selon sa seule discrétion, que sa contribution financière est susceptible d'entraîner une éventuelle violation de lois applicables en matière de subventions ou exige de demander à obtenir préalablement une exemption spéciale de la part des autorités compétentes.

La facilité n'est pas en position de donner des conseils juridiques aux candidats par rapport à ces questions, et elle renvoie les candidats intéressés au [site Internet externe](#) de la Commission Européenne, celui-ci donnant de plus amples informations sur les règlements/réglementations relatifs au soutien des gouvernements.

6.5 Utilisation des données

Avant de soumettre leurs notes de concept, les candidats doivent déclarer selon un procédé normalisé qu'ils consentent au téléchargement et au traitement d'informations élémentaires concernant le candidat, les partenaires et le projet vers/dans la plateforme SIIS. Les informations élémentaires incluent les noms/les lieux des entités impliquées, le secteur économique correspondant, le type de projet, un résumé des objectifs et des activités du projet, l'état de la sélection, le total du capital mobilisé, y compris la subvention de la facilité ainsi que les ICP (prévus versus réellement obtenus). Les données SIIS servent à donner une vue d'ensemble sur le portefeuille de l'Initiative spéciale de projets en cours et programmés, ainsi que sur les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des projets conformément aux indicateurs clés de performance (ICP). La SIIS facilite les collaborations et les synergies entre les différents instruments de l'Initiative spéciale (dont la facilité fait partie). La KfW, GIZ et la facilité ont accès à la plateforme SIIS.

Annexe 1

Déclaration d'Engagement

Intitulé de la Candidature/l'Offre/Proposition/le Contrat : (« Contrat⁵ »)

À : (« Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage⁶ qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.

2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d'Ouvrage ;

⁵ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

⁶ Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de Services Divers.

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, du fait de sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures:

i. avoir préparé ou avoir été associé à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;

ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ⁷(OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ⁸ _____

Signature : _____ En date du : _____

⁷ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

⁸ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.